

**Déclaration de la Mission Permanente de la
République du Congo auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Au titre de débat général de la Sixième
Commission de la 78^{ème} Session de l'Assemblée
Générale des Nations Unies**

**Point 83 : « l'Etat de droit au niveau national et
international ».**

**lue par Nicaise Servais DOUCKAGA NZENGUI
Conseller en charge de la 6^{ème} Commission à la
Mission Permanente**

Monsieur le Président,

Permettez-moi à l'entame de mon propos de souscrire à la déclaration faite par de l'Ouganda au nom du Groupe africain ainsi qu'à celle de la République Islamique d'Iran au nom du groupe des pays non alignés.

J'ai quelques observations suivantes à faire à titre national.

L'Etat de droit au niveau national et international rime avec le bon ordre international et constitue un moyen crucial de lutte contre la promotion des contre valeurs. Il demeure un indicateur efficace de croissance non négociable en matière de participation au progrès social et au développement durable. L'état de droit, faut-il le rappeler, est non seulement un régulateur du progrès mais également un principe cardinal pour la garantie de la paix et la sécurité internationales constituant par là même, un moyen de lutte contre l'arbitraire en de préservation et la protection des libertés publiques.

A la lumière du Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies coté A/78/184, l'état de droit au niveau national et international, Il y a lieu de tirer sur la sonnette d'alarme au regard des signaux de déclin de l'état de droit dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme, la promotion du genre surtout en ce qui concerne également la participation de la femme et de la jeunesse à l'élaboration et la structuration des politiques publiques, ainsi qu'à leur présence à des strates de prise de décision.

Toutefois, ma délégation salue le rapport du SGNU dont la substance encourage la protection et la

sauvegarde de l'Etat de droit et en filigrane lutte contre la promotion des contre valeurs et promeut le droit à la justice équitable et la résolution pacifique des crises et différends.

Consciente de cet état de faits, la République du Congo qui accorde une place de choix à l'état de droit et à l'accès équitable à la justice, a à ce jour ratifié les traités et conventions pertinentes pour que soient promus la protection et la préservation des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant au nombre desquelles figure le statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale notamment dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

C'est bien ce qui caractérise le Congo dans sa volonté d'encourager également la mise en œuvre de tous les mécanismes de lutte contre la corruption en instituant au niveau national, une Haute Autorité de lutte contre la Corruption.

Cette institution dont l'activité englobe les actions de sensibilisation et de mise à disposition à la justice en cas d'infraction avérée poursuit toute sa pertinence et produit des résultats satisfaisants dans la perspective de la réalisation des plans nationaux de Développement.

Pour conforter et mieux circonscrire les contours qui s'y attachent, Le Congo tient à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des nations Unies et partage avec elle toute initiative tendant à renforcer l'état de droit. Ceci impliquant bien évidemment la promotion de la participation citoyenne à la prise de décisions de façon juste et équitable et le renforcement de la promotion du dialogue comme mode de règlement de conflits.

Monsieur le président,

La société internationale est dotée d'un arsenal juridique pertinent pour permettre à tous les Etats et leurs citoyens à être égaux en dignité et en droit.

C'est à ce sujet que le Congo se satisfait de ce qu'il y a suffisamment de la matière pour encadrer la vie sociale des hommes surtout lorsqu'ils s'inscrivent dans la dynamique du développement. Ce n'est donc qu'à ce prix et au titre de l'objectif 16 que nous nous rassurerons d'atteindre nos objectifs du développement durable (ODD) d'ici à 2030.

En cette circonstance particulière où il convient de porter l'attention sur les nouvelles technologies de la communication, de l'intelligence artificielle et de la cyber sécurité. L'encadrement juridique associé à toutes les politiques publiques nationales menées ainsi que les réalisations accomplies à ce jour, sont porteuses de satisfaction légitime surtout en ce qui concerne l'existence d'une couverture nationale effective et l'utilisation de NTIC à des fins pacifiques .

En conclusion, Monsieur le Président, la République du Congo ne ménagera aucun effort pour continuer à renouveler et renforcer son partenariat avec les Nations Unies en ce qui concerne la préservation et la protection des droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites conformément aux dispositions de la charte des Nations Unies.

Je vous remercie pour votre aimable attention.